

# Commune de Soisy-sur-Ecole

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### 6.1. Servitudes et contraintes



Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal en date du :

Plan Local d'Urbanisme  
prescrit le :

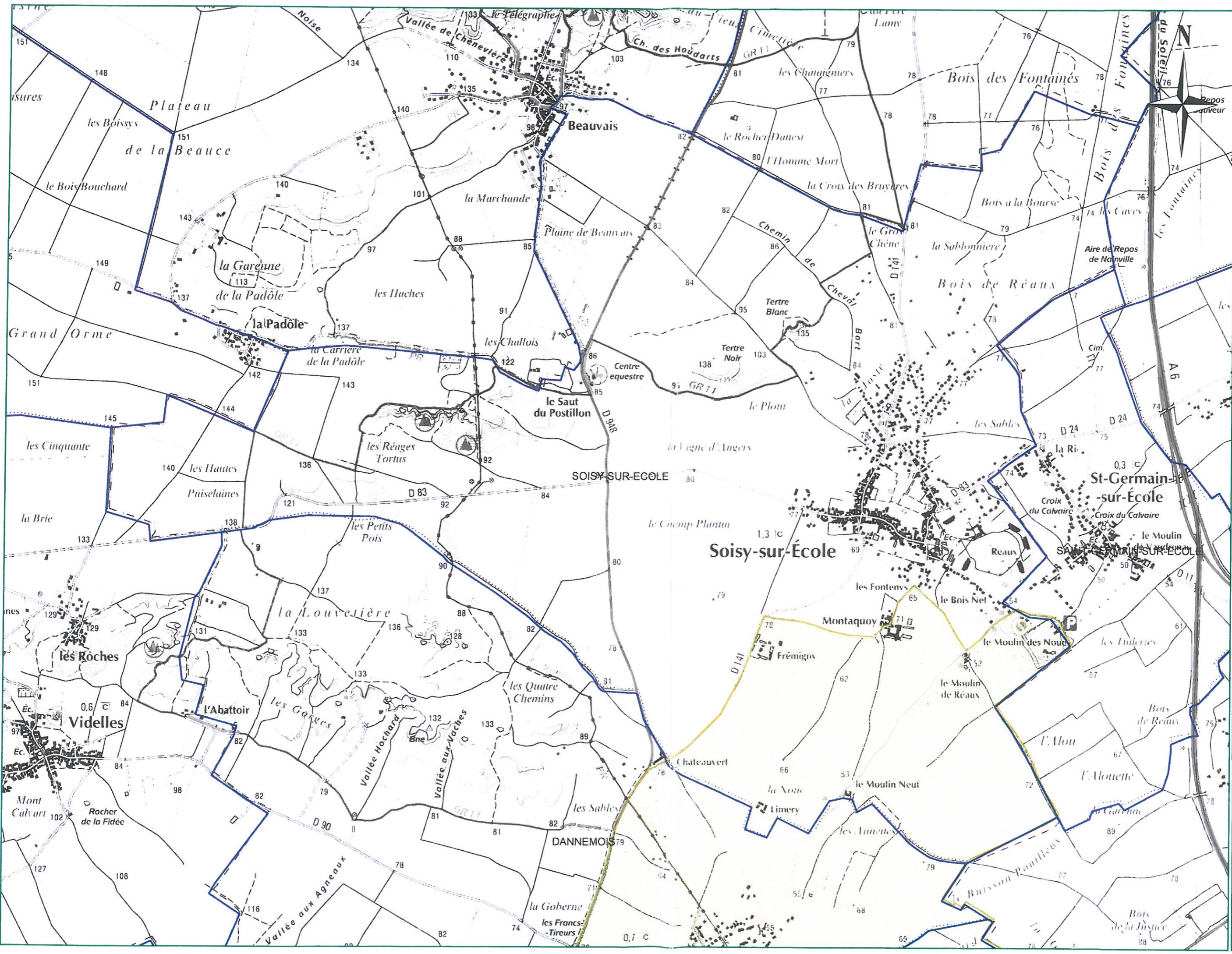
28 avril 2011

Plan Local d'Urbanisme  
arrêté le :

20 janvier 2014

Plan Local d'Urbanisme  
approuvé le :





Direction régionale de l'Environnement  
BASSIN SEINE-NORMANDIE

Service  
Nature, Paysages  
et Ressources

Nature et  
paysages  
protégés en  
Ile-de-France  
  
Porter  
à connaissance

Sites inscrits

arrêté du 22 mars  
1978  
Site de la  
vallée de  
l'École  
  
1473,8 ha  
entour

Limites  
communales

Echelle : 1 / 1800

Ce document est édité  
à titre informatif,  
il n'a pas de  
valeur juridique

Données :  
DIREN 2008  
IGN 2005

© IGN-2005-BDparcellaire ©

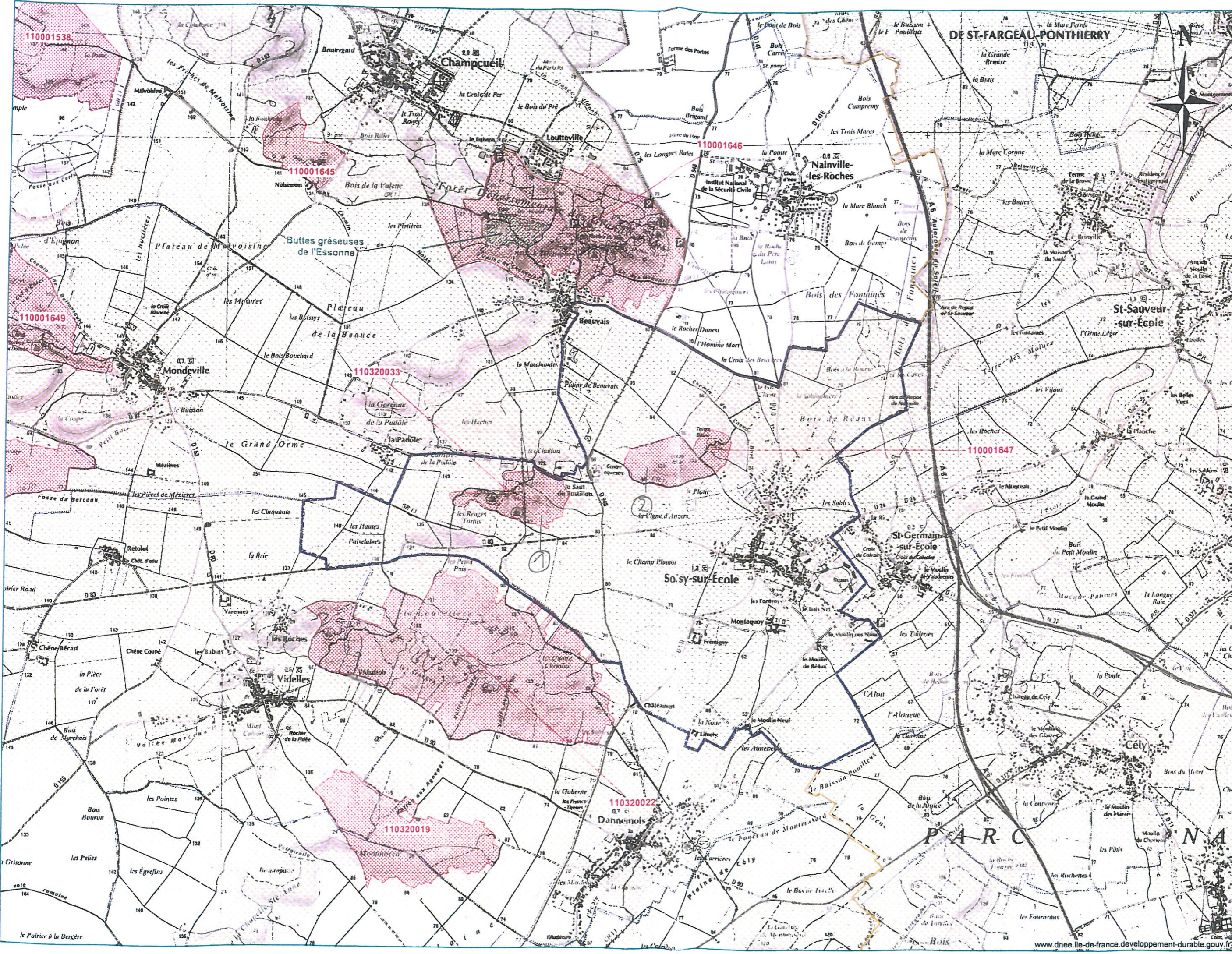
Août 2011



30 MAI 2012

	code INSEE	servitude de protection des monuments historiques (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	servitude de protection des sites pittoresques – inscription (AC2) DRIEE-IF loi du 02/05/1930	servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : obstacles (PT2) centre radioélectrique : SSBAIF sauf Orly et Etampes Aéroport (ADP) ; sinon ex-France Télécom sauf si précisé	servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321.1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : art. L.20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989	servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (I1 bis) TRAPIL ou SEPAL (Donges-Metz et liaisons interparcs)	servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) GRTgaz Décret n°67-886 du 06/10/1967 et arrêté ministériel du 04/08/2006	servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) DDT article L.215.18 du Code de l'Environnement
<b>Soisy-sur-École</b>	91599	église (inscription) arrêté préfectoral n°89.130 Du 27/02/1989	vallée de l'Ecole Arrêté ministériel 22/03/1978	centre émetteur de Videlles décret 28/01/1975 France Télécom	aqueducs de la Vanne et du Loing (ville de Paris)	oléoduc Donges-Melun-Metz décret du 24/05/1954	Canalisation DN 100 PMS 18.9 bars	rivière l'Ecole Arrêtés préfectoraux 01/08/1977 et 22/09/1977





Service  
Nature,  
Paysage  
et  
Ressources

Nature et  
paysages  
protégés en  
Ile-de-France  
  
Porter  
à connaissance

- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Natura 2000 Directive "Habitats"
- Natura 2000 Directive "Oiseaux"
- APB
- RN
- PNR
- ZICO
- Sélection
- Limites communales

Echelle : 1 / 30 000

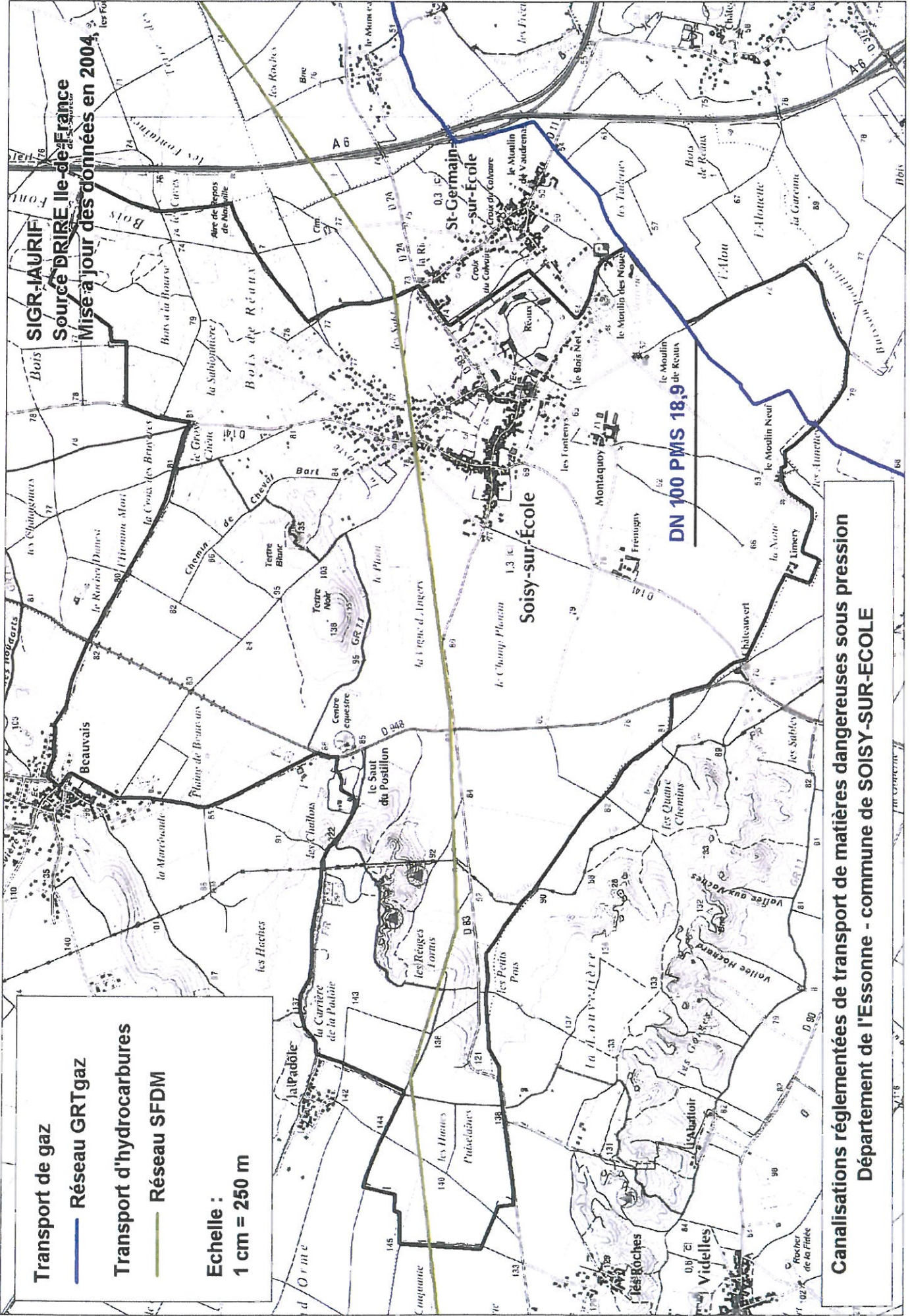
Ce document est édité  
à titre informatif,  
il n'a pas de  
valeur juridique

Données :  
DRIEE 2011  
IGN 2005

© IGN-2005-SCAN25

Août 2011





**Transport de gaz**  
 — Réseau GRTgaz  
**Transport d'hydrocarbures**  
 — Réseau SFDM  
**Echelle :**  
**1 cm = 250 m**

**Canalisations réglementées de transport de matières dangereuses sous pression**  
**Département de l'Essonne - commune de SOISY-SUR-ECOLE**

**SIGR-IAURIF**  
**Source DRIRE Ile-de-France**  
**Mise à jour des données en 2004**

**DN 100 PMS 18,9**

**St-Germain-sur-École**

**Soisy-sur-École**

Canalisations réglementées de transport de matières dangereuses sous pression  
 Département de l'Essonne - commune de SOISY-SUR-ECOLE



**Fiche d'information relative aux risques présentés  
par les canalisations de transport de matières dangereuses  
intéressant la commune de SOISY-SUR-ECOLE**

**1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de SOISY-SUR-ECOLE**

La commune de SOISY-SUR-ECOLE est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et d'hydrocarbures exploitées par la société SFDM.

Le tracé est donné sur la carte ci-après. Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

**GRTgaz**  
**Région Val de Seine**  
(26 rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09  
TÉL. : 01.40.23.36.36)

**SFDM**  
47 avenue Franklin Roosevelt  
77210 AVON  
(TEL. : 01-60-72-49-00)

Les renseignements mentionnés sur cette carte ne sauraient engager les organismes ayant contribué à son élaboration. Il s'agit d'un document informatif. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain de certaines catégories de canalisations. Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

**2- Maîtrise de l'urbanisation**

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz et des éléments d'information transmis le 5 mai 2009 pour les hydrocarbures par la société SFDM :

**Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz**

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 100 et PMS 18,9 bar	5 m	<b>10 m</b>	<b>10 m</b>

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée. **En gras** : Les distances indiquées sont à considérer avec précaution car prises pour une PMS de 25 bar.



## Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société SFDM

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
/	10 m	95 m	200 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

### Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIRE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

### Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans les tableaux ci-dessus.



**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE

Ile-de-France

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 91599001 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

**110001647**

3-NOM DE LA ZONE

**BUTTES SABLEUSES DU TERTRE BLANC ET DU TERTRE NOIR**

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/06/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2001

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- SOISY-SUR-ECOLE (91599)

b) Altitude(s): 90 m à 140 m.

c) Superficie: 40 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110001647	34.12	Pelouses des sables calcaires		10%	
110001647	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches		5%	

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110001647	31.2	Landes sèches		5%	
110001647	31.8	Fourrés		10%	
110001647	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		5%	
110001647	41.2	Chênaies-charmaies		35%	
110001647	43.7	Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes		20%	
110001647	83.31	Plantations de conifères		10%	

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110001647	4	Forêts			
110001647	82	Cultures			
110001647	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 60 Butte témoin, butte

b) Activités humaines

- 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 14 Zone de préemption du département - 80 Parc Naturel Régional

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

f) Autres inventaires



## 9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement - 610 Sports et loisirs de plein-air - 915 Fermeture du milieu

## 10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

## a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

## b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

## c) Complémentaire

- 81 Paysager - 82 Géomorphologique

## 11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

## 12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Les deux buttes sableuses constituant la ZNIEFF hébergent des espèces déterminantes. Le tracé du périmètre se fait à l'aide des courbes de niveau, afin de ne retenir que les habitats les plus intéressants, situés principalement au niveau des pentes sableuses.

## 13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- A venir

## 14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre.
Inventeur	NaturEssonne (BITTER M.) (1997)		
Inventeur	DOUCHIN M.		
Inventeur	NaturEssonne (SABOURIN G.)		
Inventeur	CBNBP (GOURVIL J., RAYNAUD X.)		







## LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A. : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
110001647	88415	Carex caryophyllea Latourr.			DOUCHIN M.				à 1997
110001647	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)			NaturEssonne (BITTER M.) (1997)				1997
110001647	99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				2001
110001647	104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				
110001647	108477	Mibora minima (L.) Desv.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				
110001647	116460	Pulsatilla vulgaris Mill.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				
110001647	123568	Silene nutans L.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				
110001647	127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				
110001647	129007	Veronica spicata L.			NaturEssonne (SABOURIN G.)				



<p>TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone</p>	<p>IDENTIFIANT NATIONAL <b>110001647</b></p>
<p>RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France</p>	<p>3-NOM DE LA ZONE <b>BUTTES SABLEUSES DU TERTRE BLANC ET DU TERTRE NOIR</b></p>
<p>IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 91599001 / Zone de type 1</p>	

**LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION**

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale		Directive Oiseaux		Directive habitats	
				Annexe I	Annexe II	Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
110001647	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	A				oui		

\*CODE ESP : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) TYPE ESP : Statut Déterminant ou Autre



1

**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE

Ile-de-France

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 91599002 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

**110320033**

3-NOM DE LA ZONE

**LES REAGES TORTUS**

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2001

ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- SOISY-SUR-ECOLE (91599)

b) Altitude(s): 90 m à 135 m.

c) Superficie: 30 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110320033	34.12	Pelouses des sables calcaires		5%	
110320033	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches		5%	
110320033	43.7	Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes		20%	

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110320033	31.2	Landes sèches		5%	
110320033	31.8	Fourrés		15%	
110320033	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		10%	
110320033	41.2	Chênaies-charmaies		30%	
110320033	83.31	Plantations de conifères		10%	

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110320033	4	Forêts			
110320033	82	Cultures			
110320033	87	Terrains en friche et terrains vagues			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 60 Butte témoin, butte - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 14 Zone de préemption du département - 80 Parc Naturel Régional

e) Délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage



**1**

## f) Autres inventaires

## 9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement - 610 Sports et loisirs de plein-air - 915 Fermeture du milieu

## 10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

## a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

## b) Fonctionnel

- 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

## c) Complémentaire

- 81 Paysager - 82 Géomorphologique

## 11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptérédophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

## 12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- Les habitats les plus intéressants se situent au niveau des pentes et sur la partie sommitale de la butte où affleurent les dalles de grès. Les courbes de niveau sont donc utilisées lorsqu'aucune autre limite visuelle n'existe.

## 13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

-

## 14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	PASQUIER B., SERGENT C.		
Inventeur	CBNBP (GOURVIL J.)		
Inventeur	NaturEssonne (SABOURIN G.)		



## INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN  
 Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 91599002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE LES REAGES TORTUS	TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone
			IDENTIFIANT NATIONAL 110320033

## LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
110320033	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	Ab.I : Abondance inférieure estimée	Ab.S : Abondance supérieure estimée	Observation : Période d'observation				2000 à 2000
					CBNBP (GOURVIL J.)				







TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone	IDENTIFIANT NATIONAL <b>110320033</b>
RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	3-NOM DE LA ZONE <b>LES REAGES TORTUS</b>
IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 91599002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE <b>LES REAGES TORTUS</b>

**LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION**

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux		Directive habitats	
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
110320033	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés   Article 2				oui
110320033	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	D	• Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire   Article 1				

\*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) TYPE ESP : Statut D.déterminant ou A:autre



1

**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE

Ile-de-France

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 91135002 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

**110001646**

3-NOM DE LA ZONE

**BOISEMENT SUR GRES A BEAUVAIS**

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/06/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/1999

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- CHAMPCUEIL (91135)

b) Altitude(s): 80 m à 135 m.

c) Superficie: 144 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110001646	22.3	Communautés amphibies		1%	
110001646	31.2	Landes sèches		10%	
110001646	34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		3%	
110001646	35	Pelouses silicoles sèches		2%	

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110001646	34.1	Pelouses pionnières médio-européennes			
110001646	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
110001646	34.34	Pelouses calcaréo-siliceuses de l'europe centrale			
110001646	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
110001646	41.5	Chênaies acidiphiles		70%	
110001646	41.9	Bois de châtaigniers		10%	
110001646	86.41	Carrières		4%	

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>					
110001646	4	Forêts			
110001646	82	Cultures			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau - 62 Affleurement rocheux

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 40 Domaine départemental

d) Mesures de protection

- 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Délimitations



- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

f) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement - 790 Autres pratiques de gestion (présécher) - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

- La forêt départementale des Grands-Avaux bénéficie d'un régime forestier, le contour est nettement visible sur la carte IGN : on l'utilise donc en grande partie pour la délimitation tout en suivant les chemins les plus proches et les délimitations avec les parcelles agricoles et les habitations dans le sud.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Ce site, très connu sous le nom de la "Platière du Télégraphe" s'inscrit dans la forêt départementale des Grands-Avaux qui bénéficie d'un régime forestier. La fréquentation y est très importante et les chemins pour accéder à la platière sont nombreux, le GR passe en plein milieu de cette zone sensible.

On distingue deux secteurs différents dans la ZNIEFF (séparées par la route de Loutteville à Beauvais) : le secteur Ouest, où se trouvent la platière du Télégraphe proprement dite, ainsi que les Carrières du Buisson (apparition des calcaires de Beauce et d'Etampes sur la dalle de grès). Le secteur Est présente moins d'intérêt que le précédent et est essentiellement constitué de gros blocs de grès, il est très fréquenté par les amateurs d'escalade. Cette partie ne renferme à priori pas d'espèces déterminantes et sa présence n'est donc pas fortement justifiée dans la ZNIEFF. Cependant ces deux secteurs forment une entité forestière, limitée facilement par un réseau de routes.

L'intérêt de la ZNIEFF est à la fois floristique et faunistique : entomofaune d'intérêt régional et herpétofaune d'intérêt au moins départemental. C'est la platière du Télégraphe qui renferme les milieux et espèces végétales les plus intéressants. Deux espèces strictement inféodées aux platières gréseuses temporairement humides y sont présentes : le Bulliarde de Vaillant (*Crassula vaillantii*), dont seulement 5 stations sont connues en Ile-de-France et l'Orpin velu (*Sedum villosum*), unique station connue sur la région. Ces deux espèces sont très rares et protégées au niveau régional.

On peut citer comme compagnes la Moenchie (*Moenchia erecta*, R) et la Renoncule cerfeuil (*Ranunculus paludosus*, R), toutes deux espèces déterminantes.

Les pelouses silicicoles plus sèches abritent la Spargoute printanière (*Spergula morisonii*, AR), le Trèfle strié (*Trifolium striatum*, R) et l'Orpin de Bologne (*Sedum sexangulare*), espèce protégée en Ile-de-France.

Les travaux financés en 1997 par le Département ont permis de ralentir la fermeture du milieu aux abords de la platière et de réouvrir une mare : les résultats sont satisfaisants mais la présence de nombreux rejets laissent supposer une absence, sur le site, de chevreuils pour les brouter. Les lapins interviennent favorablement au niveau des pelouses maigres acidiphiles. Cependant, la surfréquentation représente ici la principale menace, en perturbant fortement la tranquillité du site par rapport aux mammifères d'une part, et en accentuant le piétinement d'autre part.

Géologie

La plate-forme est constituée de grès stampiens, moclés par la fracturation. Les pentes sableuses sont encombrées par des blocs de grès résultant de l'affaissement des éléments de la plate-forme par soutirage du sable. Un bel exemple de genèse des chaos rocheux.

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	GAULTIER C. (Ecosphère)	1992	Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.
Bibliographie	BARANDE S., GAULTIER C., KOVACS J.C.	1995	Les carrières siliceuses du département de l'Essonne, pré-étude faunistique des carrières inscrites en ZNIEFF. Conseil général de l'Essonne
Inventeur	Groupe d'inventaire des lépidoptères d'Ile-de-France (GLIF)		
Inventeur	AICARDI O.		



Inventeur	C.R.A.R.		
Inventeur	COCAULT R., LUQUET G.-C. (1991 - 1992)		
Inventeur	ONF - Comité de suivi écologique des forêts de l'Essonne		
Bibliographie	GAULTIER C. (Ecosphère)	1993	Inventaire des formations végétales remarquables de l'Essonne, Les boisements calcicoles, Analyse bibliographique, Valeur-Répartition, NaturEssonne, Longpont/Orge.



## INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN  
Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 91135002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE BOISEMENT SUR GRES A BEAUVAIS	IDENTIFIANT NATIONAL 110001646
--	---	---	-----------------------------------

## LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		D.A : Degré d'abondance		Ab.I : Abondance inférieure estimée		Ab.S : Abondance supérieure estimée			
						Observation : Période d'observation			
110001646	66134	Chorthippus vagans (Eversmann, 1848)							1994 à 1996
110001646	92807	Crassula vallantii (Willd.) Roth							1991 à 1999
110001646	108138	Mentha pulegium L.							1991 à 1999
110001646	108703	Moenchia erecta (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.							1991 à 1999
110001646	219768	Polyommatus coridon (Poda, 1761)							1994
110001646	117151	Ranunculus paludosus Poir.							1991
110001646	122256	Sedum sexangulare L.							1997 à 1999
110001646	122281	Sedum villosum L.							1991
110001646	124517	Spergula morisonii Boreau							1991



## LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		D.A : Degré d'abondance	Ab.I : Abondance inférieure estimée	Ab.S : Abondance supérieure estimée	Observation : Période d'observation				
110001646	83165	Aphanes inexpectata Lippert			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	3892	Archidium alternifolium (Hedw.) Mitt.			AICARDI O.				à 1995
110001646	6308	Barbilophozia attenuata (Mart.) Loeske			AICARDI O.				à 1995
110001646	5825	Brachythecium rivulare Schimp.		• Reproduction certaine ou probable	AICARDI O.				à 1995
110001646	5711	Bryum alpinum Huds. ex With.		• Reproduction certaine ou probable	AICARDI O.				à 1995
110001646	5760	Bryum pseudotriquetrum (Hedw.) P.Gaertn. et al.			AICARDI O.				à 1995
110001646	88415	Carex caryophyllea Latourr.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	6554	Cephalozella divaricata (Sm.) Schiffn.			AICARDI O.				à 1995
110001646	92806	Crassula tillaea Lest.-Garl.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	4781	Dicranum montanum Hedw.			AICARDI O.				à 1995
110001646	99496	Galium parisiense L.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	5531	Grimmia decipiens (Schultz) Lindb.			AICARDI O.				à 1995
110001646	5561	Grimmia trichophylla Grev.			AICARDI O.				à 1995
110001646	6013	Hylacomium splendens (Hedw.) Schimp.			AICARDI O.				à 1995
110001646	104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1993 : Inventaire des formations végétales remarquables de l'Essonne, Les boisements calcicoles, Analyse bibliographique, Valeur-Répartition, NaturEssonne, Longpont/Orge.				1991

110001646	6623	Lepidozia reptans (L.) Dumort.			AICARDIO.				à 1995
110001646	106448	Logfia arvensis (L.) Holub			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	66194	Oedipoda caeruleascens (Linnaeus, 1758)			COCAULT R., LUQUET G.-C. (1991 - 1992)				1991
110001646	114784	Polygonum minus Huds.			ONF - Comité de suivi écologique des forêts de l'Essonne				1997
110001646	3875	Polytrichum piliferum Hedw.			AICARDIO.				à 1995
110001646	5580	Racomitrium heterostichum (Hedw.) Brid.			AICARDIO.				à 1995
110001646	121823	Scleranthus annuus L.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	123568	Silene nutans L.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	125976	Teucrium botrys L.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	127303	Trifolium filiforme auct.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	127470	Trifolium scabrum L.			ONF - Comité de suivi écologique des forêts de l'Essonne				1997
110001646	127495	Trifolium striatum L.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991
110001646	127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr.			GAULTIER C. (Ecosphère) - 1992 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 1ère partie. NaturEssonne.				1991



## LISTE D'ESPÈCES LIÉE À UN HABITAT

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	CD CB	LIBELLE HABITAT	LAT	LONG	Statut(s) biologique	SOURCE	Observation
110001646	83165	Aphanes inexpectata Lippert	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	88415	Carex caryophyllea Latourr.	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides					
110001646	92806	Crassula tillaea Lest.-Garl.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	92807	Crassula vaillantii (Willd.) Roth	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	99496	Galium parisiense L.	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult.	34.34	Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale					
110001646	106448	Logfia arvensis (L.) Holub	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	108703	Moenchia erecta (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	114784	Polygonum minus Huds.	22.3	Communautés amphibies					
110001646	117151	Ranunculus paludosus Poir.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	121823	Scleranthus annuus L.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	122281	Sedum villosum L.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	123568	Silene nutans L.	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles					
110001646	124517	Spergula morisonii Boreau	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	125976	Teucrium botrys L.	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	127303	Trifolium filiforme auct.	35	Pelouses silicoles sèches					
110001646	127470	Trifolium scabrum L.	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	127495	Trifolium striatum L.	34.1	Pelouses médio-européennes pionnières					
110001646	127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr.	35	Pelouses silicoles sèches					

\* CDE ESP. : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) CD CB : CODE HABITAT (CORINE BIOTOPE) LAT : LATITUDE LONG : LONGITUDE



**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

Ministère de l'Écologie / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 09/11/2010 -- Document généré le 12/08/2011

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE

Ile-de-France

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 91195002 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

**110320022**

3-NOM DE LA ZONE

**LA LOUVETIERE**

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2001

ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- DANNEMOIS (91195)

- VIDELLES (91654)

b) Altitude(s): 80 m à 140 m.

c) Superficie: 259 hectares.

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110320022	22.3	Communautés amphibiens		2%	
110320022	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides		5%	
110320022	35.2	Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes		8%	
110320022	62.2	Végétation des falaises continentales siliceuses		10%	

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110320022	31.2	Landes sèches		10%	
110320022	34.12	Pelouses des sables calcaires			
110320022	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		5%	
110320022	41.2	Chênaies-charmaies		25%	
110320022	41.5	Chênaies acidiphiles		20%	
110320022	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes		15%	
110320022	54.1	Sources			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
110320022	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés			
110320022	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau - 62 Affleurement rocheux

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 16 Exploitations minières, carrières

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 80 Parc Naturel Régional

e) Délimitations





2a

110320022	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.							GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grès sur la commune de Dannemois (91à). Expertise phyto-écologique. Société BORNES-COSSUTTA des grès d'Île-de-France, Gandelu (02).				1995
110320022	124517	Spergula morisonii Boreau							GAULTIER C. (Ecosphère) - 1994 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 2ème partie. NaturEssonne.				1993
110320022	124519	Spergula pentandra L.							GAULTIER C. (Ecosphère) - 1994 : Les platières gréseuses de l'Essonne, 2ème partie. NaturEssonne.				1993



110320022	134888	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme	BORNES-COSSUTTA des grés d'Île-de-France, Gandelu (02). GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grés sur la commune de Dannemois (91â). Expertise phyto-écologique. BORNES-COSSUTTA des grés d'Île-de-France, Gandelu (02).	1995
110320022	99496	<i>Galium parisiense</i> L.	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1994 : Les platères gréseuses de l'Essonne, 2ème partie. NaturEssonne.	1995
110320022	104022	<i>Jasione montana</i> L.	PASQUIER B., SERGENT C.	1998
110320022	104644	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult.	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grés sur la commune de Dannemois (91â). Expertise phyto-écologique. BORNES-COSSUTTA des grés d'Île-de-France, Gandelu (02).	1995
110320022	77686	<i>Lacerta viridis</i> (Laurenti, 1768)	SAMBUR P.	
110320022	104787	<i>Lactuca virosa</i> L.	PASQUIER B., SERGENT C.	1998
110320022	137125	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler subsp. <i>montanus</i> (Bernh.) Bässler	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grés sur la commune de Dannemois (91â). Expertise phyto-écologique. BORNES-COSSUTTA des grés d'Île-de-France, Gandelu (02).	1995
110320022	106451	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grés sur la commune de Dannemois (91â). Expertise phyto-écologique. BORNES-COSSUTTA des grés d'Île-de-France, Gandelu (02).	1995
110320022	108003	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	PASQUIER B., SERGENT C.	1998
110320022	108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1994 : Les platères gréseuses de l'Essonne, 2ème partie. NaturEssonne.	1993
110320022	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	SAMBUR P.	
110320022	116600	<i>Pyrus pyraeaster</i> (L.) Du Roi	GAULTIER C. (Ecosphère) - 1995 : Projet d'extension d'une carrière de grés sur la commune de Dannemois (91â). Expertise	1995

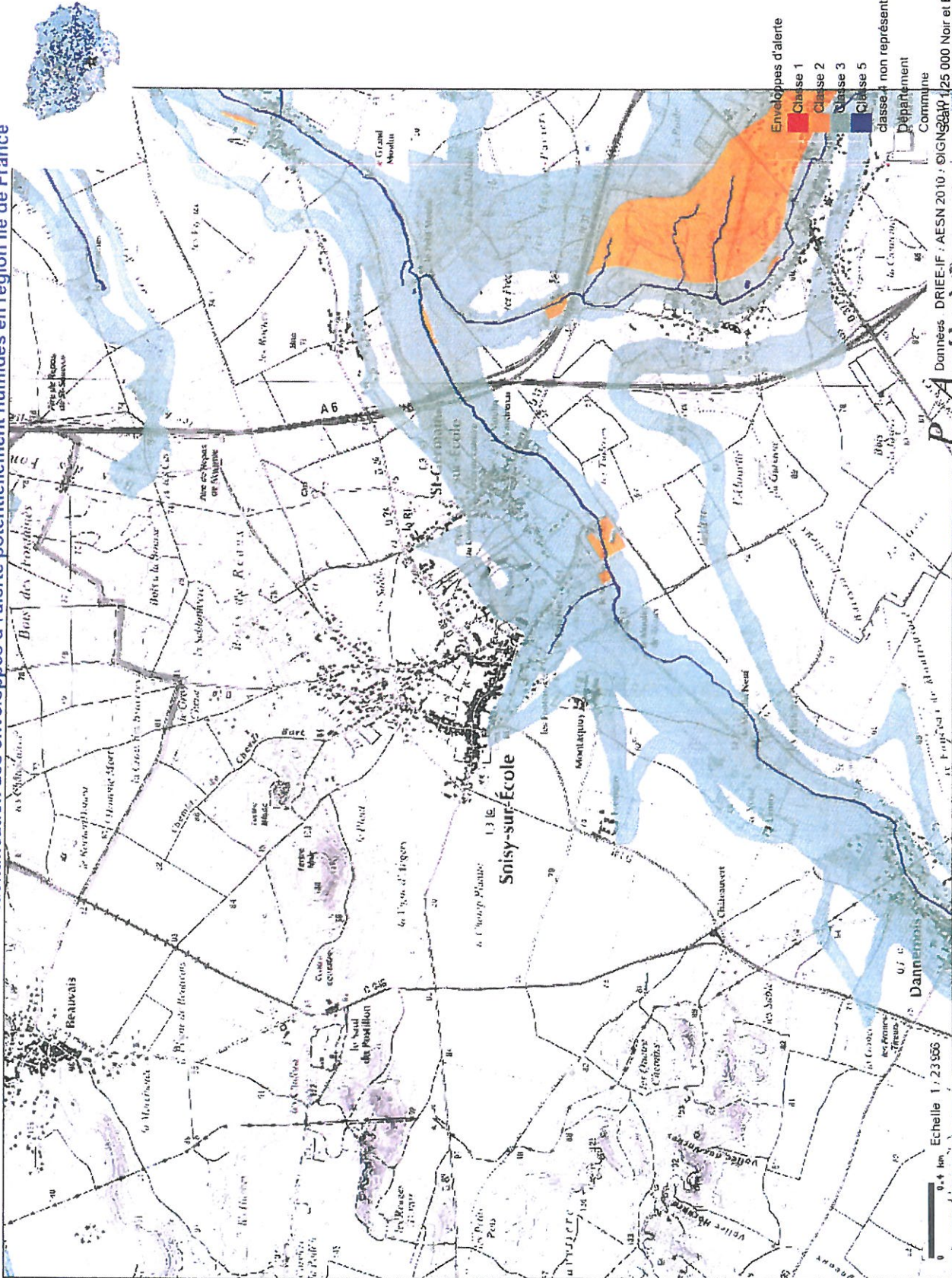
## LISTE D'ESPÈCES LIÉE À UN HABITAT

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	CD CB	LIBELLE HABITAT	LAT	LONG	Statut(s) biologique	SOURCE	Observation
110320022	82103	Amelanchier ovalis Medik.	41.2	Chênaies-charmaies					
110320022	105076	Laserpitium latifolium L.	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles					
110320022	108703	Moenchia erecta (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	35.2	Pelouses siliceuses méditerranéennes					
110320022	137878	Montia fontana L. subsp. chondrosperma (Fenzl) Walters	54.1	Sources					
110320022	110927	Orchis morio L.	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides					
110320022	117151	Ranunculus paludosus Poir.	35.2	Pelouses siliceuses méditerranéennes					
110320022	121603	Scilla autumnalis L.	34.12	Pelouses des sables calcaires					
110320022	122182	Sedum hirsutum All.	62.2	Végétation des falaises continentales siliceuses					
110320022	124319	Sorbus domestica L.	41.7	Chênaies thermophiles supra-méditerranéennes					
110320022	124325	Sorbus latifolia (Lam.) Pers.	41.7	Chênaies thermophiles supra-méditerranéennes					
110320022	124517	Spergula morisonii Boreau	35.2	Pelouses siliceuses méditerranéennes					
110320022	124519	Spergula pentandra L.	34.12	Pelouses des sables calcaires					

\* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) CD CB : CODE HABITAT (CORINE BIOTOPE) LAT : LATITUDE LONG : LONGITUDE



Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France



Tous droits réservés.

Document imprimé le 18 Août 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service Ile-de-France.

## Légende : Définition des 5 classes d'enveloppes potentiellement humides

### > *Classe 1 (Rouge)*

Délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

### > *Classe 2 (Orange)*

Zones humides identifiées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)

**Ou**

Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide peuvent être revérifiés par les pétitionnaires.

### > *Classe 3 (Vert)*

Probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

### > *Classe 4*

Manque d'information ou données indiquant une faible probabilité de présence de ZH.

### > *Classe 5 (Bleu)*

Non humides (Plan d'eau et réseau hydrographique).



## MENTION A INSERER

## ESPACES NATURELS SENSIBLES, ZONES DE PREEMPTION

Par délibération du 28 Janvier 1995, le conseil général de l'Essonne a approuvé la création de zones de préemption dans le cadre de la loi sur les espaces naturels sensibles, sur les communes suivantes :

### ANGERVILLE :

- Section YL : parcelle : 44 b.
- Section YN : lieu dit «Pointes de Villeneuve», parcelles : 53 à 57.
- Section YP : lieu dit «Les Fourneaux», parcelles : 10, 11, 30 à 37, 39.
- Section ZN : lieu dit «La Buterne», parcelles : 54 b.
- Section ZR : lieu dit «Les Montants», parcelles : 5, 7 à 14.
- lieu dit : «Les Terres Neuves», parcelles : 17, 18, 19 b, 21, 22, 24 à 28, 31 32, 33 a, 35, 39, 40 a, 43 à 50, 88.
- Section ZS : lieu dit «Bois Girault», parcelles : 84, 86.
- Section ZV : lieu dit «Noyer St-Lubin», parcelles : 10, 65.
- lieu dit «Vallée Berthi», parcelles : 31 a, 33, 38 à 41, 43, 44, 45 a, 47 à 51.
- lieu dit «Petit Breiloup», parcelles : 54, 60, 222, 223, 224.
- lieu dit «Bois Decourty», parcelle : 4 b.
- lieu dit «Grosse Pierre des Galentines», parcelles : 12 à 16.
- Section YM : lieu dit «Bois d'Arblay», parcelles : 17, 18, 19.
- lieu dit «Buttes de Vauluisant», parcelles : 23, 24.
- Section YO : lieu dit «Bois des Brosses», parcelles : 25 à 30.
- lieu dit «Bois des Brosses», parcelles : 25 à 30.
- lieu dit «Champ au Loup», parcelles : 34, 37 et 46, 47 a, 49 à 54;
- Section ZK : lieu dit «Derrière Ouestraville», parcelles : 1, 2, 204.
- Section ZW : lieu dit «Gros Buisson», parcelles : 1, 2, 4 à 8, 9 abc, 10 à 16, 27 à 30, 33 a, 34, 35 a, 36 à 44, 57 a, 58 à 68, 72 à 77, 80 abc, 81 à 87, 88 a, 89, 92 a, 93 a, 94 a, 95 b, 96, 97, 99, 100, 102, 154 à 156.
- lieu dit «Vallée Berthier», parcelle : 103.
- lieu dit «Breiloup», parcelles : 128 à 130, 132 à 135.
- lieu dit «Vallée», parcelles : 104 à 114, 116 à 127, 152, 153.
- Section ZX : lieu dit «Les Quatre Mottes», parcelles : 1, 3 b.
- Section YE : lieu dit «Bois Berthier», parcelle : 34.
- Section YH : lieu dit «Longs Régés d'Ouestraville», parcelle : 86.
- lieu dit «La Cornon», parcelles : 20, 22.

### FLEURY-MEROGIS :

- Section AI : lieu dit «Les Joncs Marins», parcelles : 2, 3.
- Section AK : lieu dit «Le Bois des Troues», parcelle : 1.

### FORGES-LES-BAINS :

- Section H : lieu dit «l'Etang Baileine», parcelles : 1 à 12, 14, 15, 742, 743, 765, 766.
- lieu dit «La Prinerie», parcelles : 17 à 54, 124 à 131, 386 à 390, 399.
- lieu dit «l'Etang Brûle Doux», parcelles : 134 à 141, 410, 427, 506, 507.

### JANVRY :

- Section D : lieu dit «Bois de Marvaux et la Vallée Bergeotte», parcelles : 203 à 207, 213 à 216, 268 à 274.

- Section B : lieu dit «Bois de l'Hôtel Dieu», parcelles : 221, 325, 326.

- lieu dit «Les Côtes», parcelles : 173, 176 à 179.

- lieu dit «La Village», parcelles : 32, 37 à 39, 41.

- Section ZC : lieu dit «Les Friches de la Vallée», parcelles : 5 à 10.

- Section ZD : lieu dit «Le Fond de la Cure», parcelles : 3, 7, 9 à 11.

- lieu dit «Le Bois du Chef», parcelle : 4

- lieu dit «La Bos des Bazelles», parcelles : 1, 2, 6.

### MILLY-LA-FORET :

- Section H : lieu dit «Monceau», parcelles : 8, 9, 25, à 37, 39 à 45, 48, 49, 54, 56 à 61, 63 à 65, 73 à 98, 100, 126, 127, 318, 319, 356, 358, 360, 363.

### ORSAY :

- Section AB : lieu dit «Les Mûriers», parcelles : 16, 17, 32, 35, 36, 37, 283, 284, 287, 288, 323, 325, 345.

- lieu dit «Les Châtagniers», parcelles : 56, 372.

- lieu dit «La Bois de la Butte», parcelles : 52, 340, 364, 367, 383, 388.

- lieu dit «Rue de Versailles», parcelle : 277.

- Section AE : lieu dit «Le Guichet», parcelle : 73.

- lieu dit «Rue du Buisson Picard», parcelles : 117, 415, 416, 536, 636.

- Section AY : lieu dit «La Butte de la Rue», parcelles : 124 à 127, 129 à 131, 135, 137, 139 à 144, 150.

- lieu dit «Rue de Monthéry», parcelles : 133, 134, 247.

- Section AL : lieu dit «86, rue de Paris», parcelle : 167.

- Section AO : lieu dit «Bois du Clamebère d'Orsay», parcelles : 2, 4.

- lieu dit «La Bois des Rames», parcelle : 28.

- Section AH : lieu dit «Rue de la Corniche», parcelle : 1.

- Section AE : lieu dit «Le Guichet», parcelle : 73.

- lieu dit «Rue du Buisson Picard», parcelle : 117.

### SOISY-SUR-ECOLE :

- Section A2 : lieu dit «Sous le Tertre Blanc», parcelles : 260 à 274, 276 à 337, 339, 341, 342, 344 à 347,

- 381 à 399, 401, 404, 410 à 412, 414 à 426, 429 à 456, 458 à 461, 517, 518, 520, 529 à 533, 538 à 541, 545, 546, 562 à 589, 591 à 603, 605, 606, 608, 611, 612, 615, 617, 618, 619, 622 à 624, 628 à 628, 630 à 634, 636, 637, 639, 640.

- Section C 2 : lieu dit «Le Bas du Bois Net», parcelles : 341, 343 à 346.

- Section D 1 : lieu dit «Les Terreaux», parcelles : 6 à 10.

- lieu dit «Le Moulin de Réault», parcelles : 13, 14, 378.

- lieu dit «La Fleur de Lys», parcelles : 17, 18, 20, 23 à 28.

- lieu dit «Le Chemin de Milly», parcelles : 29 à 32, 34, 36, 38 à 58, 60, 65, 69, 73 à 79, 385, 386.

- Section B 1 : lieu dit «La Joste», parcelles : 1 à 5, 7 à 28, 30 à 48, 50 à 97, 99 à 103, 106, 130 à 137, 1071, 1102, 1109, 1110, 1278, 1279, 1295, 1296, 1371, 1372, 1427.

- lieu dit «Le Tertre Blanc», parcelles : 307 à 318, 320 à 339, 341, 342, 344, 346 à 350, 352 à 389, 391, 393 à 399, 401 à 403, 407 à 435, 1017 à 1026, 1037, 1045 à 1047, 1051, 1057, 1104, 1116, 1205, 1206.

- lieu dit «Le Plotin», parcelles : 270, 271, 273 à 275, 277 à 282, 284 à 306, 1117, 1118, 1162, 1163.

- Section G 2 : lieu dit «Le Tertre Noir», parcelles : 317 à 322, 324 à 327, 329 à 331, 333, 335, 336, 338, 339, 343 à 350, 352 à 362, 364 à 368, 370 à 393, 395 à 398, 401 à 404, 406 à 411, 413 à 496, 1046 à 1048, 1074, 1075, 1086, 1089, 1094, 1103 à 1106, 1111, 1112.

- lieu dit «La Fosse à Chambaulin», parcelles : 252, 255 à 268, 270 à 292, 310 à 316, 1041, 1042, 1043, 1063 à 1067, 1079, 1086, 1100, 1101.

- Section H : lieu dit «La Sente Creuse», parcelles : 45, 47 à 67, 69 à 82, 84 à 90, 92 à 96, 99 à 154, 609, 613 à 615, 649, 650.

- lieu dit «La Butte à Pierre», parcelles : 155 à 157, 159 à 203.

- lieu dit «La Butte de la Padole», parcelles : 204 à 207, 209 à 211, 213, 214, 217 à 242, 601 à 604, 637.

- lieu dit «Le Fond de Petits Pois», parcelles : 243 à 263, 265 à 274, 277 à 279, 283 à 291, 605 à 608, 616, 638.

- lieu dit «La Chaude Vallée», parcelles : 292 à 327, 626.

- Section D 2 : lieu dit «Les Bas de Montigny», parcelles : 81 à 85, 87 à 89, 91 à 98, 118, 128, 130 à 137, 139 à 141, 143, 144, 146 à 156, 158 à 162, 166 à 169, 178 à 180.

- lieu dit «Les Hauts Montigny», parcelles : 285 à 298, 300 à 305, 310 à 318, 320 à 326, 328 à 341, 343, 344, 346 à 365, 370 à 372, 380.

- lieu dit «Le Rimflet», parcelles : 215, 217 à 219, 221 à 227, 234, 235, 237, 238 à 243, 246, 248, 368, 376, 383, 384.

Il a également approuvé la modification de zones de préemption créée le 26 janvier 1995 sur le territoire des communes de :

### BREUILLET :

- Planche A1 : parcelles : A1 à A8, A 18 à A 20, A 30, A 31, A 517, A 518.

- Planche A 2 : parcelles : A 262 à A 264, A 267 à 282, A 335 à 338.

- Planche A 3 : parcelles : A 339, A 340.

- Planche A 4 : parcelles : A 343 à 359, A 361 à A 372, A 458, A 459.

- Planche B1 : parcelles : B 1 à B 25, B 27 à B 56, B 58 à B 60, B 62 à B 74, B 78 à B 81, B 84 à B 176, B 178 à B 241, B 269 à B 278, B 280 à B 288, B 290 à B 320, B 322, B 323, B 325 à B 337, B 344 à B 370, B 372, B 378 à B 421, B 1385, B 1391, B 1415, B 1439, B 1478, B 1540 à B 1551, B 1563, B 1843, B 1844.

- Planche B 4 : parcelles : B 1225 à B 1240, B 1243 à B 1249, B 1258 à B 1265, B 1268 à B 1270, B 1313, B 1410, B 1505, B 1507.

- Planche D 1 : parcelles : D 48, D 53 à D 66, D 90, D 93 à D 120, D 908 à D 910, D 1172 à D 1174, D 1329, D 1348, D 1349.

- Planche E : parcelles : E 7 à E 23, E 27, E 29, E 31, E 33, E 34, E 60, E 61, E 64 à E 72, E 101 à E 106, E 114 à E 119, E 140, E 269, E 270, E 278, E 279, E 162.

- Planche B 3 : parcelles : B 730 à B 786, B 814, B 846, B 878, B 880 à B 897, B 901 à B 911, B 913 à B 930, B 932 à B 939, B 941 à B 957, B 959 à B 968, B 1386 n, B 1387, B 1396, B 1422, B 1423, B 1425, B 1487 à B 1494, B 1500, B 1687 à 1691, B 1805, B 1806, B 1835, B 1836, B 1840, B 1927 à 1932, B 1951, B 1952, B 1983.

### ETAMPES :

- Sections : BI, BO, BN, AC, AB, YB, AZ, AT, BC, BM, ZI, BK, ZY, AD, AO, AS, AR, ZC, ZE, YC, ZV, ZN, BH.

### IGNY :

- Section AK : lieu dit «Le Bon Corps», parcelles : 1 à 7, 30 à 32, 34 à 38, 267, 271, 333, 364, 365, 444, 454.

R 2.03.95









SECTION	LIEUX-DITS	N°	a N°
		1372	
		1427	
	Le tertre blanc	307	318
		320	339
		341	
		342	
		344	
		346	350
		352	389
		391	
		393	399
		401	403
		407	435
		1017	1026
		1037	
		1045	1047
		1051	
		1057	
		1104	
		1116	
		1205	
		1206	
	Le plotit	270	
		271	
		273	275
		277	282
		284	306
		1117	
		1118	
		1162	
		1163	
C2	Le bas du bois net	341	
		343	346
D1	Les terreaux	6	10
	Le moulin de réault	13	
		14	
		378	
	La fleur de lys	17	
		18	
		20	
		23	28
	Le chemin de milly	29	32
		34	
		36	
		38	58
		60	
		65	
		69	
		73	79
		385	
		386	
D2	Les bas montigny	81	85
		87	89



SECTION	LIEUX-DITS	N°	a-N°
		91	98
		118	
		128	
		130	137
		139	141
		143	
		144	
		146	156
		158	162
		166	169
		178	180
	Les hauts montigny	285	298
		300	305
		310	318
		320	336
		328	341
		343	
		344	
		346	365
		370	372
		380	
	Le rinflet	215	
		217	219
		221	227
		234	
		235	
		237	
		238	243
		246	
		248	
		368	
		376	
		383	
		384	
G2	Le terre noir	317	322
		324	327
		329	331
		333	
		335	
		336	
		338	
		339	
		343	350
		352	362
		364	368
		370	393
		395	398
		401	404
		406	411
		413	496
		1046	1048
		1074	
		1075	

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°
		1086	
		1089	
		1094	
		1103	1106
		1111	
		1112	
	La fosse à chambaulin	252	
		255	268
		270	292
		310	316
		1041	1043
		1063	1067
		1079	
		1086	
		1100	
		1101	
H	La sente creuse	45	
		47	67
		69	82
		84	90
		92	96
		99	154
		609	
		613	615
		649	
		650	
	La butte à pierre	155	157
		159	203
	Les friches de la padole	204	207
		209	211
		213	
		214	
		217	242
		601	604
		637	
	Le fond de petits pois	243	263
		265	274
		277	279
		283	291
		605	608
		616	
		638	
	La chaude vallée	292	327
		626	



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## ARRÊTÉ

--

Direction de l'Architecture

~~Le Ministère des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de  
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 30 septembre 1976 par le conseil municipal de Courances ;
- VU l'avis émis le 27 août 1976 par le conseil municipal de Dannemois ;
- VU l'avis émis le 10 septembre 1976 par le conseil municipal de Milly-la-Forêt ;
- VU l'avis émis le 31 août 1976 par le conseil municipal de Moigny-sur-Ecole ;
- VU l'avis émis le 17 septembre 1976 par le conseil municipal de Soisy-sur-Ecole ;
- VU la délibération du 25 mai 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny, Soisy-sur-Ecole par la vallée de l'Ecole et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

1) Commune de SOISY-sur-ECOLE,

à partir de l'intersection du chemin de grande communication n° 141 de Corbeil à Malesherbes avec la limite communale Soisy-sur-Ecole et Dannemois :

- le chemin de grande communication n° 141 de Corbeil à Malesherbes
- le C.V.O. n° 3 dit de Montaquoy
- le C.V.O. n° 1
- le C.V.O. n° 5 dit du Moulin de Réaux
- le C.V.O. n° 4 dit de St Germain-sur-Ecole
- la limite des communes Soisy-sur-Ecole / St-Germain-sur-Ecole
- la limite des communes Soisy-sur-Ecole / Cély-en-Bière

II) Commune de DANNEMOIS

- la limite des communes Dannemois / Cély-en-Bière

III) Commune de COURANCES

- la limite des communes de Courances / Cély-en-Bière
- la limite des communes de Courances / Fleury

IV) Commune de MILLY-LA-FORET

- la limite des communes Milly-la-Forêt / Courances
- la Route Nationale n° 372
- la limite des sections D1/D2
- la route nationale n° 448
- les limites des sections AB/AE, puis AB/AD
- la limite des sections B/AD
- le chemin rural n° 88 de Milly à Moigny

V) Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

- le chemin rural n° 89 de Milly la Forêt à Moigny
- le chemin rural n° 24 de Milly la Forêt à Corbeil
- la route nationale n° 448



Commune de DANNEMOIS

- la route nationale n° 448 de Villeneuve-St-Georges à Argent par Malesherbes
- le chemin de grande communication n° 141 de Corbeil à Malesherbes jusqu'à son intersection avec la limite communale de Soisy-sur-Ecole (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Essonne et aux Maires des communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny, Soisy-sur-Ecole qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint




Pour Ampliation:  
l'Administrateur Civil chargé des Sites

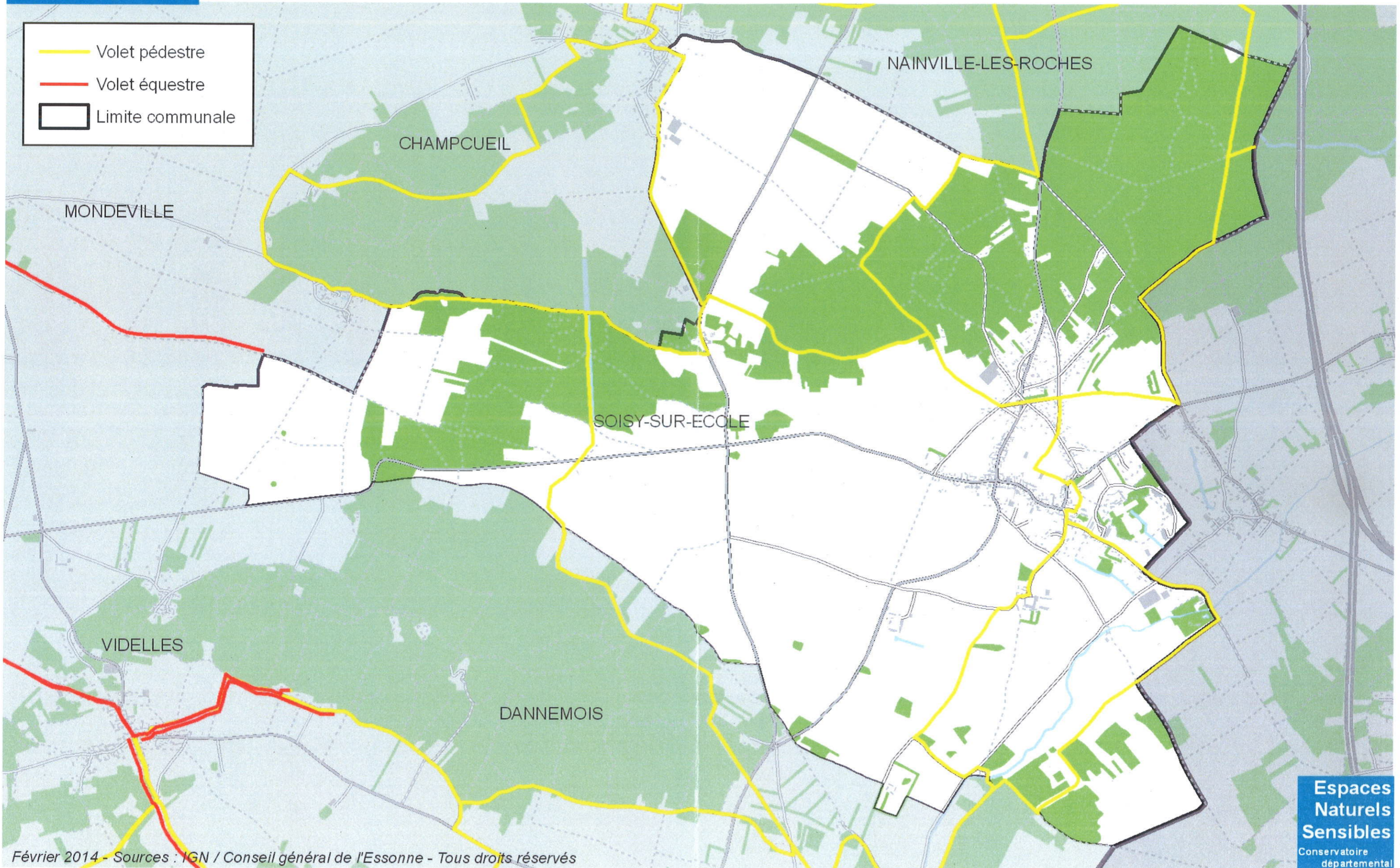
Raymond BOCQUET

  
Gilbert SIMON

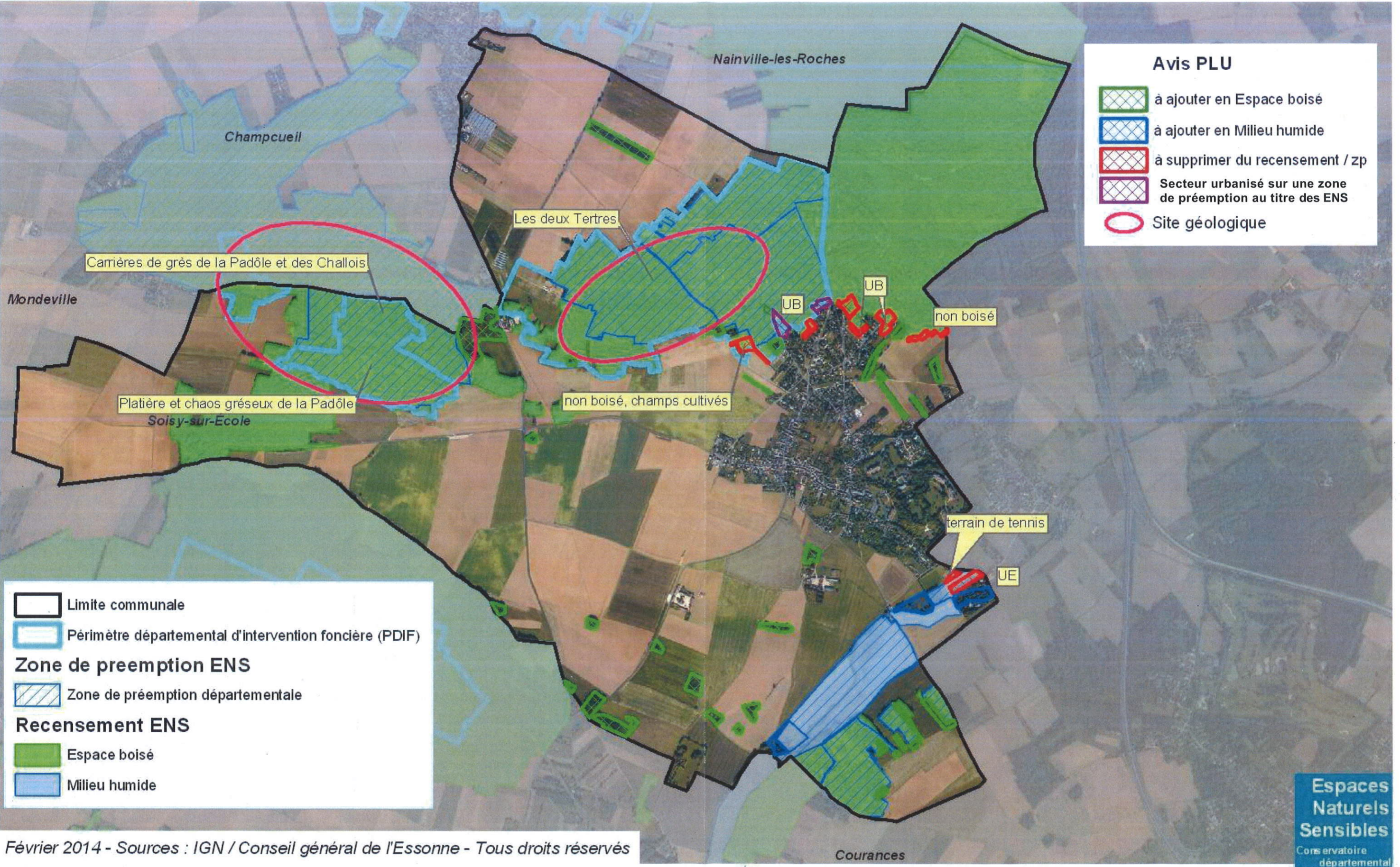




-  Volet pédestre
-  Volet équestre
-  Limite communale







**Avis PLU**

- à ajouter en Espace boisé
- à ajouter en Milieu humide
- à supprimer du recensement / zp
- Secteur urbanisé sur une zone de préemption au titre des ENS
- Site géologique

- Limite communale
- Périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF)
- Zone de préemption ENS**
- Zone de préemption départementale
- Recensement ENS**
- Espace boisé
- Milieu humide